



Réf : 2025-007

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE GUSTAVE DELARUE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande de Mme Caroline TROCHE, représentant la société DURAND FILS, en date du 04 février 2025,

Considérant que du béton sera livré par camion 50 rue du Gustave Delarue le 11 février 2025 de 08h00 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de ce chantier sur les 2 côtés de la chaussée face au 50 rue Gustave Delarue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 11 février 2025, de 08h00 à 12h00, en raison de la livraison de béton par camion 50 rue Gustave Delarue, le stationnement est temporairement autorisé sur le trottoir immédiatement devant cette adresse et les 4 places de stationnement situées de l'autre côté de la chaussée sont supprimées afin d'être utilisée pour la circulation cf plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. La signalisation adéquate des travaux et les protections nécessaires à la sécurité sont fournies et mises en place par l'entreprise sous sa responsabilité et à ses frais pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houllme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 05/02/2025

Le Maire,

Daniel GRENIER



DEMANDE DE VOIRIE

50 Rue Gustave Delarue LE HOULME

Stationnement sur trottoir d'un camion (livraison de béton) en
matinée du Mardi 11/02/2025.

Stationnement en face de la maison à prendre pour la circulation
de la route pendant l'intervention.



■ Stationnement
du camion

■ Place de
stationnement

